



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /028

I.1 Marché public

MARCHE EN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN ETAT DES LIEUX SANITAIRE DES ARBRES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour réaliser un état des lieux sanitaires arbres de la collectivité ;

CONSIDERANT les demandes formulées auprès des communes membres de la CCCPS pour réaliser un groupement de commandes avec celles qui ont des besoins similaires ;

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes conclue entre la CCCPS et les communes de Piégros la Clastre et Mirabel et Blacons, désignant la communauté de communes coordonnateur de ce groupement ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2133-6, L2113-7 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la consultation auprès d'entreprises spécialisées effectuée le 9 mars 2022 ;

CONSIDERANT la proposition financière reçue de FOREST Ingénierie ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2022 – imputation 21-17 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché en groupement de commandes pour un état des lieux sanitaire des arbres avec :
FOREST Ingénierie – 1735 route de Fontgrand – 26250 LIVRON SUR DROME

Le montant prévisionnel du marché sur la base du devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires s'élève à :

- 1 000 € HT pour la commune de Mirabel et Blacons
- 160 € HT pour la commune de Piégros la Clastre
- 2 900 € HT pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 11 avril 2022

Denis BENOIT, Président

